



**Dossier de porter à connaissance
En vue de la modification du projet
de 16 réserves de substitution
Bassin Sèvre Niortaise et Mignon**

Un bref historique

23 octobre 2017 : Autorisation de la construction de 19 réserves dans le cadre du Contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ)

- Le projet de territoire est validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin en juillet 2017

18 décembre 2018 : Signature du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon

- Premier porter à connaissance des modifications du projet initial en avril 2020
 - Le projet passe de 19 à 16 réserves
 - Baisse des volumes totaux d'irrigation : de 15,7 Mm³ à 12,7 Mm³

27 Mai 2021 : Jugement du tribunal administratif de Poitiers

- Sursis à statuer pour 9 réserves (volumes jugés supérieurs au volume annuel maximal consommés depuis 2007)

Préparation d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale portant prescriptions complémentaires

Suites de la décision du Tribunal administratif de Poitiers du 27 mai 2021 :

→ préparation d'un arrêté portant prescriptions complémentaires

- 1. Le projet de 16 réserves de substitution est autorisé**, au titre du code de l'environnement, **par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 et avec les prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020** ;
- 2. La réduction des volumes de stockage de 9 réserves** nécessite, suivant la **décision du TA du 27 mai 2021**, un arrêté préfectoral complémentaire, qui doit être communiqué au TA par les préfets sous 10 mois ;
3. La méthodologie d'élaboration de ce deuxième arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires est identique à celle mise en œuvre en 2020 ;

Réserves concernées par la décision du Tribunal administratif du 27 mai 2021

- SEV 2 Priaires
- SEV 4 La Grève / Mignon
- SEV 5 Epannes
- SEV 7 Amuré
- SEV 9 St Félix
- SEV 10 Mauzé (Petit Breuil)
- SEV 12 Belleville
- SEV 24 Messé
- SEV 30 Mauzé (Le champ des Pierres)

Redimensionnement des 9 réserves

Décembre 2021 : Dépôt d'un deuxième porter à connaissance pour se conformer à la demande du TA

- objectif : transmission au TA de Poitiers avant le 27 mars 2022 d'un arrêté préfectoral interdépartemental de modification

Calcul des nouveaux volumes conformément à la décision du Tribunal

- 80% du volume maximal prélevé, depuis 2007, pour chacune des 9 réserves
- Conséquence : perte de 4 à 38 % du volume utile pour chacune des 9 réserves

Modification des volumes totaux et utiles

N°Reserve	2	4	5	7	9	10	12	24	30
NomReserve	PRIAIRES	LA GREVE-SUR-MIGNON	EPANNES	AMURE	SAINT-FELIX	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	BELLEVILLE	MESSE	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
Volume total m3 2020	274 563	502 614	295 201	858 180	752 113	588 401	615 989	505 697	403 147
Volume utile m3 2020	251 819	456 016	275 520	717 821	673 043	522 160	550 960	464 205	369 840
culot	22 744	46 598	19 681	140 359	79 070	66 241	65 029	41 492	33 307
année de consommation maximum depuis 2007	2 010	2 007	2 007	2 010	2 007	2 010	2 008	2 012	2 010
volume en m3 de l'année de conso max	209 897	481 980	299 200	786 461	557 049	492 431	557 200	586 224	411 846
80% du volume maximal consommé = NOUVEAU VOLUME TOTAL en m3	167 918	385 584	239 360	629 169	445 639	393 945	445 760	468 979	329 477
PERTE DE VOLUME TOTAL (différentiel en valeur absolue entre le vol des 80% et le volume total initial prévu) en m3	106 645	117 030	55 841	229 011	306 474	194 456	170 229	36 718	73 670
Diminution en valeur relative du volume total	38,84%	23,28%	18,92%	26,69%	40,75%	33,05%	27,64%	7,26%	18,27%
NOUVEAU VOLUME UTILE ATTRIBUE 2021	160 544	360 567	229 708	540 028	420 470	370 574	411 935	445 573	314 953
Baisse du VOLUME UTILE	-36,25%	-20,93%	-16,63%	-24,77%	-37,53%	-29,03%	-25,23%	-4,01%	-14,84%

une gestion mutualisée de l'eau par sous-bassins

Baisse de volume total d'irrigation de 1 290 075m³

- 8 réserves sur les 9 sont dans le bassin du Mignon
- Messé (SEV 24) est dans le bassin de la Sèvre Niortaise

Sur le Bassin du Mignon : mutualisation de la baisse des volumes sur l'ensemble des irrigants

- Irrigants raccordés
 - Irrigants non raccordés
- 12% de volume en moyenne

Pour Messé : mutualisation au sein des irrigants raccordés

- Baisse faible des volumes (– 5 % de volume en moyenne)

Une gestion mutualisée de l'eau sur MP7

Préserver les petits volumes d'irrigation

- Maintien du volume d'irrigation : pour un volume \leq à 30 000 m³
- Pour un volume total entre 30 000 et 99 999 m³ : de -12 à -12,5%
- Pour un volume total entre 100 000 et 199 999 m³ : de -13 à -14%
- Pour un volume total de plus de 200 000 m³ : de -14% à 15%

Exception pour SEV 12 : la baisse du volume est répercutée uniquement sur les irrigants raccordés

- absence d'opportunité pour les irrigants de garder une partie de volume d'irrigation dans le milieu

Modélisation des impacts hydrogéologiques et sur les milieux aquatiques

Historique des simulations effectuées par le BRGM

- 2015 : Premières simulations du projet initial sur les niveaux piézométriques
- 2019 : Nouvelle simulation suite au protocole d'accord
- 2021 : Simulation du projet redimensionné suite à la décision du TA

Même méthodologie de modélisation en 2021 et 2019

- La simulation est à l'échelle du bassin versant
- Le modèle régional permet des simulations mensuelles en période hivernales et mensuelles en période d'étiage
- Le remplissage est défini de manière à respecter les seuils de gestion imposés

Présentation des résultats par le BRGM

Le 9 décembre 2021 en présence de

- La Coopérative de l'Eau
- Les associations environnementales (Fédération de Pêche, Coordination de Défense du Marais Poitevin, le CCRET)
- AELB Loire-Bretagne
- EPMP
- Services de l'Etat : DRAF Nouvelle Aquitaine, DDT 79
- Chambre d'agriculture 79

Présentation des résultats

Synthèse des éléments de la modélisation BRGM :

- Diminution des volumes hivernaux des 9 réserves (-1,2 M de m³)
- Réduction des volumes d'irrigation de tous les irrigants de MP7
- Modification des points de prélèvement en hiver pour les 9 réserves
- Stabilité des volumes printemps-été répartis différemment sur les points non substitués

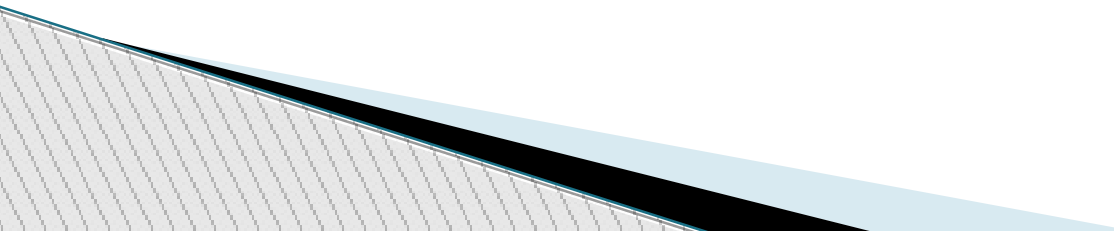
Conclusions des résultats

Les modifications du projet 2021 présentent une légère incidence positive sur les niveaux d'eau à l'échelle du projet sur MP7 :

- Pour les eaux souterraines
- Sur les cours d'eau

Conclusions du nouveau projet 2021

Le projet 2021 des réserves de substitution porté par la Coopérative :

- Respecte les aspects réglementaires et se conforme au droit
 - Est plus favorable à l'environnement
 - Poursuit sa logique de gestion collective de l'eau
- 

Préparation d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale portant prescriptions complémentaires

Suites de la décision du Tribunal administratif de Poitiers du 27 mai 2021 :

→ préparation d'un arrêté portant prescriptions complémentaires

1. Dépôt du « **porter-à-connaissance** » pour instruction auprès du service instructeur coordonnateur (DDT79): 16 décembre 2021 ;
2. **Consultation** d'organismes et de services pour avis sur le dossier (45 jours), à compter du 17 décembre 2021 ;
3. Présentation, pour **recueil d'observations**, du projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la commission d'évaluation et de surveillance du 9 février 2022 ;
4. **Participation** du public par voie électronique sur un projet d'arrêté (30 jours) : du ... février 2022 au ... mars 2022 ;
5. Arrêté préfectoral :
 - **Signature** et communication au TA de Poitiers ;
 - **Publication** simultanée de l'arrêté préfectoral sur le site internet de l'État, avec les contributions reçues et les motifs de la décision ;